



Décision relative à une demande de changement de classification d'un produit mixte

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de changement de classification du produit mixte **SCOTTS ANTIMOUSSE**

de la société EVERGREEN GARDEN CARE France SAS
enregistrée sous le n° 2020-3856

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 13 juin 2022,

Considérant que les données disponibles ne sont pas considérées suffisantes pour justifier la modification de la classification de produit de H318 à H319,

Considérant qu'en application du règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification des produits, la demande de révision du classement H318 ne peut être acceptée,

La classification du produit référencé ci-après **n'est pas modifiée** en France.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	SCOTTS ANTIMOUSSE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	EVERGREEN GARDEN CARE France SAS 4 allée des Séquoias 69760 LIMONEST France
Formulation	Granulé (GR)
Contenant	182 g/kg – sulfate de fer (II), monohydrate (équivalent à 163 g/kg de sulfate de fer) Eléments fertilisants NPK déclarés conformes à la norme d'application obligatoire
Numéro d'intrant	9619-2014.01
Numéro d'AMM	2190066
Fonction	Engrais (NPK) et herbicide
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

A Maisons-Alfort, le 11/08/2022

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...
 Charlotte Grastilleur
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)